

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

Notaires stagiaires

*E.GONDOUIN
A.GAFFORY
L.LUCIANI*

Collaboratrices

*M-N. SPAMPANI
J.DE FOUCAULT
S.VALENCONY*

☎ 04 95 31 00 27

☎ 04 95 32 54 83

✉ office.poggigondouin@notaires.fr

Commune de TARRANO (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire associé à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Successeur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, membre de la société dénommée "Sandrine POGGI-GONDOUIN, Notaire associé d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial", ayant son siège à BASTIA (Haute Corse), Impasse Capanelle, "Villa Henri", atteste avoir reçu un acte contenant NOTORIETE ACQUISITIVE le QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX dressée en application de l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017, constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

Madame Antonia SALVATORI, veuve, non remariée, de Monsieur Ange Félix GRAZIANI, demeurant à MARSEILLE (15ème arrondissement, Bouches-du-Rhône), 341 Chemin de la Magdragueville.

Née à SAN MARTINO DI LOTA (Haute-Corse), le 3 décembre 1909.

IDENTIFICATION BIEN(S)

Sur la commune de SAN MARTINO DI LOTA (Haute-Corse)

Giunche.

Une parcelle de terre.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	109	GIUNCHE		08	00

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

- section : AC, numéro : 109, lieudit : GIUNCHE, pour une contenance de : 08a 00ca.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Le BENEFCIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire